**LES AIDES EXCEPTIONNELLES à L’APPRENTISSAGE**



**Le plan « 1 jeune, 1 solution », lancé à l’été 2020, vise à offrir une solution à chaque jeune.**

**Des aides exceptionnelles à l’apprentissage et aux contrats de professionnalisation sont mobilisables jusqu’au 31 décembre 2021.**

**Pour les entreprises, une aide financière exceptionnelle pour le recrutement d’un apprenti en première année.**

Pour les contrats signés à compter du 1er juillet 2020 et jusqu’au 31 décembre 2021 préparant à un diplôme jusqu’au master :

* Une aide exceptionnelle de 5 000 € pour l’embauche d’un apprenti mineur.
* Une aide exceptionnelle de 8 000 € pour l’embauche d’un apprenti de plus de 18 ans.

Cette aide couvre 100 % du salaire de l’apprenti de moins de 21 ans et 80 % du salaire d’un apprenti de 21 à 25 ans révolus et près de 45% du salaire d’un apprenti de 26 ans et plus.

**À quels employeurs s’adresse l’aide exceptionnelle ?**

Pour les contrats signés à compter du 1er juillet 2020 et jusqu’au 31 décembre 2021, cette aide sera versée :

- Aux entreprises de moins de 250 salariés, sans condition.

- Aux entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu’elles s’engagent à atteindre un seuil de contrats d’alternance ou de contrats favorisant l’insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2021, selon des modalités suivantes définies par [décret](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=orc4_r29wtXpMhL15sio3F7keSMQViF74bEc9E60b0c=) :

* Avoir atteint le taux de 5% de contrats favorisant l’insertion professionnelle (contrat d’apprentissage, contrat de professionnalisation) dans l’effectif salarié total annuel, au 31 décembre 2021.

Ce taux (de 5%) est égal au rapport entre les effectifs relevant des contrats favorisant l’insertion professionnelle et l’effectif salarié total annuel de l’entreprise. Ou

* Avoir atteint au moins 3% d’alternants (contrats d’apprentissage et contrats de professionnalisation) dans l’effectif salarié total annuel au 31 décembre 2021 et avoir connu une progression d’au moins 10% d’alternants (ou dans les proportions prévues par l’accord de branche le cas échéant) au 31 décembre 2021, comparativement à l’effectif salarié annuel relevant de ces catégories (contrats d’apprentissage et contrats de professionnalisation) au 31 décembre 2020.

**BTS SP3S EN ALTERNANCE AU LYCEE NOTRE DAME D’ANNAY**

**Contenu du BTS SP3S :**

C’est un diplôme de niveau bac + 2 qui se prépare en alternance au « Pôle sup Notre Dame d’Annay ».

Le BTS SP3S forme des professionnels qui exercent des fonctions administratives et de gestion dans des établissements médicaux et sociaux.

Ils mettent leurs compétences techniques et relationnelles au service de publics demandeurs de soins, de services, de prestations sociales. Ils analysent les demandes et les besoins, permettent l’accès aux droits, proposent des services et prestations et savent animer une équipe.

**Organisation de la formation :**

La formation se déroule en alternance (3 jours en entreprise / 2 jours de formation).

**Durée de la formation :**

24 mois – 1100 à 1350 heures de formation selon le contrat d’alternance

**Au programme hebdomadaire :**

* Institutions et réseaux (4h30 en 1 ère année) ;
* Publics (3h30 en 1ère année / 2h en 2e année) ;
* Prestations et services (0h30 en 1ère année / 4h30 en 2e année) ;
* Techniques de l’information et de la communication (4h30 en 1ère année / 4h en 2e année) ;
* Relations de travail et la gestion RH (3h en 2e année) ;
* Techniques / gestion administrative et financière (3h en 1ère année / 3h30 en 2e année) ;
* Méthodologies appliquées au secteur (4h30 en 1ère année / 5h en 2e année) ;
* Français (3h en 1ère et 2e année) ;
* Langue vivante (2h en 1ère et 2e année) ;
* Actions professionnelles (2h en 1ère année / 2h30 en 2e année).

**Les débouchés du diplôme :**

Les titulaires du BTS SP3S exercent des métiers variés et différemment intitulés selon les établissements :

* Gestionnaire conseil dans un organisme de sécurité sociale ;
* Responsable de secteur en service d’aide à domicile ;
* Assistant médical en centre de lutte contre le cancer ou les addictions ;
* Conseiller d’action sociale dans une mutuelle, coordonnateur d’activités sociales ;
* Assistant aux délégués à la tutelle…

Ainsi, ils travaillent pour des organismes de protection sociale, des mutuelles, des structures de soins et de prévention, des services de la protection de la jeunesse, d’établissements médico-sociaux.

****

**Les lieux d’accueil possibles :**

* CPAM - CAF
* URSSAF - CARSAT
* Groupements mutualistes
* Secteur de l’aide à domicile
* Centres hospitaliers
* CCAS
* Associations sanitaires et sociales…